



DELIBERATION N°1 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro enregistrement Préfecture : 20230929-1

AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION LIANT LE SDIS 46 AU SDIS 15 DANS LE CADRE DU DOUBLE ENGAGEMENT DE MME MARGAUX DEMAZOIN

Les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis Vendredi 29 Septembre 2023 à 8h30, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI (visioconférence), Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI (visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Christian PONS (visioconférence)

Assistaient également :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN

Etaient excusés :

Madame Anne LAPORTERIE, Madame Véronique CHASSAIN

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-1 du 13 juillet 2021 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Conformément à l'article R723-14 du Code de la Sécurité Intérieure, possibilité est donnée à un SPV d'avoir un engagement auprès de deux services départementaux d'incendie et de secours avec la possibilité d'établir une convention.

Au travers de cette convention, le SDIS 46 affiche sa volonté d'être l'autorité de gestion principale dans la mesure où l'intéressée réside sur la commune de FIGEAC et arrête conjointement avec le SDIS 15 les règles de gestion de carrière, de formation et de suivi de l'aptitude médicale du sapeur-pompier volontaire Margaux DEMAZOIN.

Les membres du bureau autorisent le Président à signer la convention.

Détail du vote :

Présents : 03
Votants : 03
Pour : 03
Contre : 00
Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le 12/10/2023

ID : 046-284600012-20230929-20230329_1-DE



CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 29 Septembre 2023

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Lewicki'.

Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.